

Appel à souscription

La roulotte qui gigote

Dans le cadre de notre recherche de financement pour notre projet de voyage en roulotte, nous avons décidé de vendre des « Parts » de notre roulotte. L'acquisition de la roulotte sera faite par notre association « La roulotte qui gigote » qui en sera la propriétaire.

Nous avons décomposé le prix global de notre roulotte de 12 000€ en 2 400 « Parts » de 5€. Une « Part » est donc égale à 1 / 2400^{ème} de la roulotte.

Vous avez la possibilité d'acheter une ou plusieurs « Parts ».

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal & ville : _____

Téléphone & mail : _____

J'achète une ou plusieurs « Parts » de la roulotte :

Nombre de « parts » : _____ x 5 € Total _____ €

J'achète une ou plusieurs « Parts » de la roulotte et je fais un don pour soutenir le projet :

Nombre de « parts » : _____ x 5€ Total _____ €

Je fais un don de _____ €

Pour un total de _____ €

Je rédige mon chèque à l'ordre de l'association « La roulotte qui gigote ». Dès réception de votre règlement vous recevrez un bon vous validant le ou les numéros de « Parts » que vous aurez acquis.

Nom, Date & Signature

Précédé le la mention manuscrite « J'accepte les conditions générales de souscription fournies ci-après ».

Conditions générales de souscription

24/07/2012

Les présentes conditions générales de souscription sont conclues d'une part l'association « La roulotte qui gigote » domiciliée 17, route de roches – 40100 DAX et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à une souscription dénommée ci-après " le souscripteur ".

Objet :

L'objet de la souscription est l'acquisition de « Part ».

Nous avons décomposé le prix global de notre roulotte de 12 000€ en 2 400 « Parts » de 5€. Une « Part » est donc égale à 1 / 2400^{ème} de la roulotte.

Une souscription permet d'acquérir une ou plusieurs « Parts »

Le projet :

L'appel à souscription pour l'acquisition de la roulotte se fait dans le cadre du projet global mené par l'association « La roulotte qui gigote » et qui a pour but de réaliser un tour de France d'initiatives alternatives.

Conditions de la souscription :

- L'association « La roulotte qui gigote » se réserve le droit de racheter les « Parts » dans un délai de 2 ans dans l'ordre chronologique de souscription sans que le souscripteur puisse y faire opposition.
- La ou les « parts » sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à des tiers.
- Le fait de posséder une ou plusieurs « Parts » de la roulotte ne donne pas le droit d'en expulser les locataires ni d'en avoir l'usufruit.
- Si l'association « La roulotte qui gigote » vend la roulotte avant d'en avoir remboursé les souscripteurs elle s'engage à le faire au plus tard un mois après la vente.
- Le souscripteur ne peut en aucun cas demander le remboursement de sa souscription avant un délai de 2 ans à compter de la date de sa souscription.
- En cas de non réalisation de l'acquisition de la roulotte, l'association « La roulotte qui gigote » s'engage à rembourser les souscripteurs dans un délai de 1 mois après la date limite d'achat de la roulotte qui est fixée au 15 septembre 2012.
- Les dépôts d'argents seront effectués sur un compte au nom de l'association « La roulotte qui gigote » sur un compte détenu dans l'établissement bancaire éthique « LA NEF ».
- Les dons associés aux souscriptions de « Parts » ne seront pas remboursés.
- L'association « La roulotte qui gigote » assurera la roulotte durant toute son utilisation.
- L'association s'engage à ne pas vendre plus de 2 400 « Parts » de la roulotte. Un décompte pourra être présenté sur simple demande.